



Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-231

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE (Emplacement de l'ancienne Aire de Jeux)
LEVÉE DES CAPUCINS 45650 SAINTT-JEAN-LE-BLANC
PAR LA SAS BOURDIN PAYSAGE SISE À CHECY (45430) - 29, rue des Frères Lumière

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux, en Agglomération, d'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE (à l'emplacement de l'ancienne Aire de Jeux), Levée des Capucins à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise **BOURDIN PAYSAGE SAS**, sise à **CHÉCY** (45430) - 29, rue des Frères Lumière,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du [Lundi 7 Octobre 2024](#) et pour une durée de [120 jours calendaires](#), l'Entreprise **BOURDIN PAYSAGE SAS**, sise à **CHÉCY** (45430) - 29, rue des Frères Lumière, réalisera des travaux, en Agglomération, d'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE (à l'emplacement de l'ancienne Aire de Jeux), Levée des Capucins à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Il sera interdit de **STATIONNER** devant la Société BECOM, pour les Véhicules Légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- Il sera interdit de **CIRCULER** et **STATIONNER** sur la zone alentours de la Société BECOM, donnant accès au chemin de la Levée, en direction de l'Aire de Jeux, pour les Véhicules Légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- Il sera interdit de **CIRCULER POUR LES PIÉTONS** et **LES DEUX ROUES**, dans l'emprise de l'Aménagement,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société BOURDIN PAYSAGE SAS) et sera tenue pendant toute la durée des travaux,
- [La Société BOURDIN PAYSAGE SAS sera en charge de prévenir les Riverains,](#)
- Voir les deux plans (de masse et du Site), joints au présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la Voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux Transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

BOURDIN PAYSAGE SAS

29, rue des Frères Lumière
45430 CHÉCY

ARTICLE 4 : Le demandeur devra **obligatoirement afficher sur place** le présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté du Maire sera, conformément aux Lois en vigueur, **publié** par les Services Techniques de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC (Site Internet).

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté est susceptible de Recours Contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de deux mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- À ORLÉANS MÉTROPOLE,
- À la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- À la Direction du Service des Espaces Verts de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Commissariat Central d'ORLÉANS (DIPN),
- À Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au SDIS 45,
- À KÉOLIS,
- À la Société BOURDIN PAYSAGE SAS, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 26 Septembre 2024,